

**10 DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SERNHAC**

**ARRÊTE MUNICIPAL N°161/2024**

Portant réglementation du stationnement  
parking marché couvert et parking mairie

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8<sup>ème</sup>  
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de madame RAGOT Maeva en date du 27 octobre 2024

**A R R E T E**

**Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

En raison d'un événement organisé pour le téléthon 2024, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la mairie et le marché couvert de la salle associative du vendredi 29 novembre 2024 à 08h00 au lundi 02 décembre 2024 à 08h00.

**Article 2 : RÉGLEMENTATION**

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et seront considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

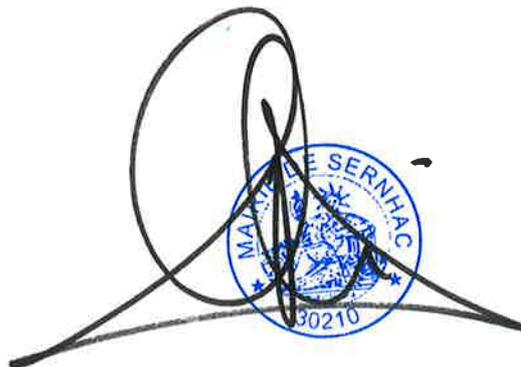
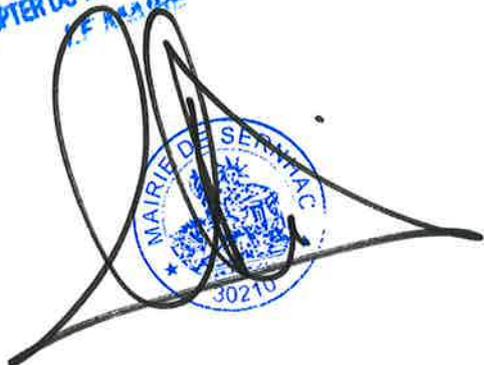
Article 7 : - Monsieur le Maire de SERNHAC et madame RAGOT Maëva sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 28/10/2024

Le Maire

Gaël DUPRET

LE PRESENT ARRÊTÉ EST  
MISE EN EXECUTION  
PAR PUBLICATION DU NOTIFICATION  
A COMPTER DU 28/10/2024.  
LE MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de publication :

29/10/2024